

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

TS/ML

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 6032 -

6998

- 91/SGPS/BAG

ACT	CLAS.	
AG		04
AL		
Nouméa, e		12 NOV. 1991
AG		
LC		
2		

R E C E P I S S E

=====

de déclaration d'une installation classée

=====

Arrivée Service des Mines

Le

12 NOV. 1991

3172

P. JOINTE : 1

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

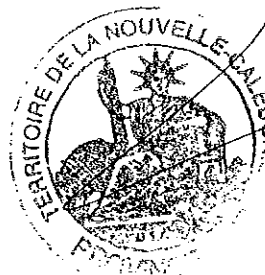
soussigné certifie avoir reçu à la date du 3 septembre 1991, la déclaration relative à l'installation par Monsieur Pierre HAGEN, d'un dépôt de bouteilles de gaz sur le site de la station service SHELL VATA sis 150, route de l'anse vata (NOUMEA).

Cette activité est visée dans la rubrique n°121 de la nomenclature des installations classées (dépôt de gaz combustibles liquéfiés).

Monsieur HAGEN sera donc tenu de respecter les prescriptions générales édictées dans l'arrêté modifié n°86-139/CE du 25/6/1986 applicables à cette installation dont ci-joint, copie.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par délibération n°38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : Mairie NOUMEA
Mines
DEPS



Pour le Président
et par délégitation
le Secrétaire Général
Adjoint

LORENZINI